



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Bureau des élections**

Réf. : Élection municipale partielle  
complémentaire de Rigaud

Nice, le **10 SEP. 2021**

**ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLÉMENTAIRE DE RIGAUD  
DU 24 OCTOBRE 2021**

**ARRÊTÉ**

**Portant convocation des électeurs  
et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L. 247 et L. 258 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-8 ;

VU la circulaire du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre auprès du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales du 17 mars 2020 sur l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et fonctionnement des organes délibérant ;

VU la circulaire INTA1625463J du ministère de l'intérieur du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la démission de Monsieur Damien Finck , le conseil municipal de Rigaud a perdu le tiers de son effectif ; le conseil municipal étant incomplet, il convient d'organiser une élection municipale partielle complémentaire afin de pourvoir aux vacances et élire quatre conseillers municipaux ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1 : Les électeurs de la commune de Rigaud sont convoqués le dimanche 24 octobre 2021 à l'effet d'élire quatre conseillers municipaux.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert le dimanche 24 octobre 2021 à 8 heures dans le bureau de vote unique de la commune et clos, le même jour, à 18 heures.

Article 3 : Si nécessaire, un second tour de scrutin se déroulera le dimanche 31 octobre 2021 aux mêmes lieu et heures qu'au premier tour.

Article 4 : Les listes électorales à prendre en compte pour l'élection seront les listes extraites du Répertoire Électoral Unique.

Article 5 : Les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature sont fixés comme suit :

- pour le premier tour de scrutin : du lundi 4 octobre 2021 à 9 heures au jeudi 7 octobre 2021 jusqu'à 18 heures.
- pour le second tour de scrutin : uniquement pour de nouveaux candidats lorsque, au premier tour, le nombre de candidats a été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, le lundi 25 octobre 2021 à 9 heures au mardi 26 octobre 2021 jusqu'à 18 heures, à la préfecture des Alpes-Maritimes, à l'adresse suivante :

Centre administratif départemental (CADAM)  
147, boulevard du Mercantour à Nice  
Tour Jean Moulin (7<sup>e</sup> étage)  
Bureau des élections

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le maire de Rigaud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

*Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522*



**Philippe LOOS**